



AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, le public est informé par affichage à la maison communale **pendant 40 jours** que;

par arrêté du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 19 décembre 2023 n° EAU/AUT/09/0302, la société Atelier d'architecture Le Peristyle s.à.r.l., a obtenue l'autorisation relative à la réalisation des infrastructures d'assainissement dans le cadre du plan d'aménagement particulier « Hinter der Kirche » à Basbellain.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Troisvierges, le 9 janvier 2024
le bourgmestre
signé Edy Mertens



Sera transmis en date du 19 février 2024 à l'Administration de la gestion de l'eau suite à son courrier du 4 janvier 2024, référence EAU/AUT/09/0302.

(enlever le 19.02.2024)